

L.S.P
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL :
1, AVENUE ANDRE AMPERE – LIEUDIT LE MAS GUERIDO
66330 CABESTANY

802 823 393 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 juillet,
A CABESTANY

Les associés de la Société L.S.P, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La gérante précise d'abord que, certain de la présence de son coassocié et excipant des dispositions légales et statutaires il n'a pas été procédé à la convocation de l'assemblée par voie de lettre recommandée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Sont présents :

- Madame Swany PERRIER, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 26,
- Monsieur Abdelkader ZENAKHI-KHETIB, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 27 à 50.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Swany PERRIER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de la cession des vingt-quatre (24) parts sociales détenues par Monsieur Abdelkader ZENAKHI-KHETIB, en pleine propriété, à Madame Swany PERRIER,
- Transformation de la société pluripersonnelle en société unipersonnelle,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés prend acte de ce que la présente assemblée n'a pas pu être convoquée dans les formes et délais requis par les statuts de la société, mais que la présence des associés à l'assemblée couvre le vice de convocation pouvant entacher de nullité les décisions à prendre.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Abdelkader ZENAKHI-KHETIB de céder vingt-quatre (24) parts sociales lui appartenant dans la Société, à Madame Swany PERRIER, déjà associée, et conformément à l'article 16 des statuts,

Déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suivant procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2025 ;

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À Madame Swany PERRIER, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts
Numérotées de 1 à 50.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts

Ainsi, le capital social est fixé à cinq cents (500) euros, divisé en 50 parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Swany PERRIER, Associée unique, selon acquisition des parts sociales en date du 24 juillet 2025.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles lui appartiennent toutes et qu'elles sont entièrement libérées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend ainsi acte que la société, jusqu'à présent pluripersonnelle, devient unipersonnelle.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Madame Swany PERRIER
Gérante et Associée

Monsieur Abdelkader ZENAKHI-KHETIB
Associé sortant

